RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 115 000 euros
Siège social : 3 Rue du Torrent
48000 MENDE

395 206 782 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le premier février,
A 9 heures,

Les associés de la Société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE, société à responsabilité limitée au capital de 115 000 euros, divisé en 1 000 parts de 115 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Géraldine DAGUTS, titulaire de 126 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric DAGUTS, titulaire de 874 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DAGUTS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Lecture du rapport de la gérance,***
- ***Modification de la dénomination sociale,***
- ***Modification de l'adresse du siège social suite à erreur***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- *le rapport de la gérance,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 1er février 2025, "SCAL".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article Deux - Dénomination

"La dénomination de la Société est : SCAL."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de corriger l'adresse du siège social suite à une erreur, le siège étant situé au 1 bis et non au 3 de la Rue du Torrent 48000 MENDE

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article Quatre – Siège social

"Le siège social de la société est fixé au 1bis Rue du Torrent – 48000 MENDE."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FD
GAD

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

[redacted]